



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 41

DELIBERATION
n° 2022 - 01 - 07

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 27 JAN. 2022

ID : 085-200023778-20220120-DL_2022_01_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 20 janvier 2022

l'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 janvier, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Laurent DURANTEAU, Hervé BESSONNET, Denise RENAUD, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Denise RENAUD à François BLANCHET / Laurent BOUDELIER à Jean-Baptiste RABINIAUX / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Christine CRESTOIS est désignée secrétaire de séance.

**Poursuite et achèvement des procédures
d'évolution des documents d'urbanisme**

Dans le cadre de la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, le Code de l'Urbanisme organise la gestion de procédures inachevées engagées par les communes préalablement au transfert.

L'article L.153-9 précise « *L'établissement public de coopération intercommunale (..) peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date (...) du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunal se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date (...) du transfert de la compétence* »

Les Communes de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez se sont prononcées dans ce sens par délibération de leur Conseil Municipal.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-9,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021-8-01 du 16 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu les délibérations n°08.12.2021-21, n°08.12.2021-22 et n°08.12.2021-23 du 08/12/2021 de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération n°DEL-2021-161 du 17/12/2021 de la commune de Saint Hilaire de Riez donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu,

Considérant qu'à compter du 16 décembre 2021 la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou document d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution du PLU ou tout document d'urbanisme en tenant lieu, Considérant que les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies et qu'à son tour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit accepter que les procédures soient poursuivies et achevées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'accepter la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu des communes de :

- Saint Gilles Croix de Vie,
- Saint Hilaire de Riez.

Article 2 : PREND ACTE que les marchés, les contrats d'études, les conventions et toutes les dépenses correspondantes à ces procédures sont transférés de plein droit au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et que les crédits correspondants à la poursuite et l'achèvement de ces démarches sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 27 JAN. 2022

ID : 085-200023778-20220120-DL_2022_01_07-DE

Article 3 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 JAN. 2022
- de l'affichage le : 27 JAN. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 JAN. 2022

Givrand, le 25 janvier 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.